

**SCHEMA DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL**  
Alimentation en eau potable  
ACTUALISATION 2007

*Adopté par la Commission permanente le 3 décembre 2007*



Un schéma départemental en eau potable, a pour but de fixer, avec la participation des différents partenaires intéressés, les dispositions de nature à garantir la sécurité d’approvisionnement en eau potable aussi bien en termes de qualité de quantité et de sécurité.

Sa finalité est d’assurer la satisfaction des besoins futurs, en recherchant l’amélioration et le développement des ressources disponibles, tout en sécurisant les approvisionnements existants.

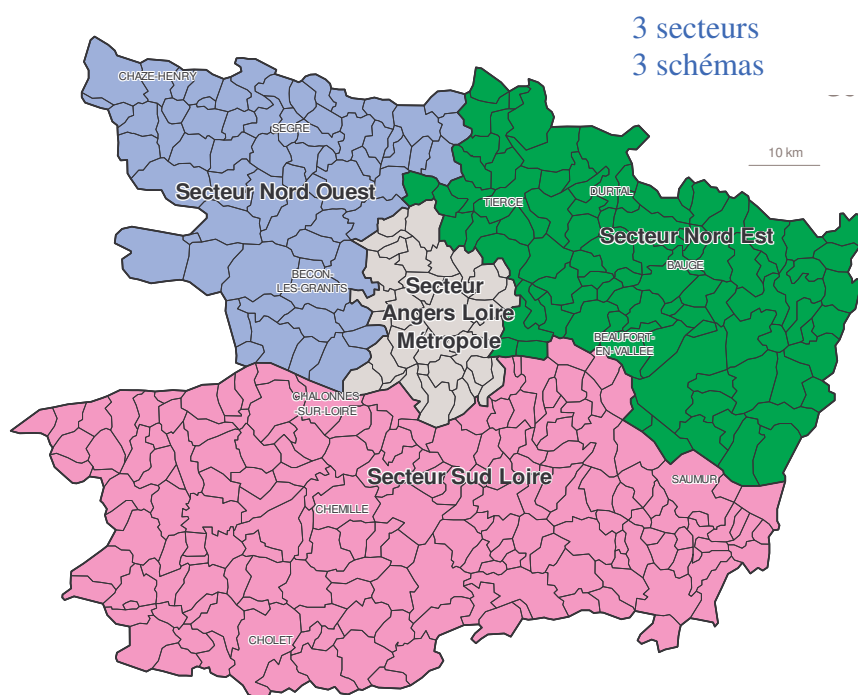
Pour les collectivités territoriales compétentes, ce document propose in fine des actions ciblées et hiérarchisées.

Pour le Conseil Général de Maine-et-Loire et l’Agence de l’eau Loire Bretagne, il constitue un outil pour la planification et l’attribution des aides financières.

Il synthétise dans un document unique la série des schémas directeurs « eau potable » menés en 2005 pour le secteur nord-ouest (hydratec), en 2004 pour le secteur sud Loire et en 2000 pour le secteur nord-est du département (par le groupement BCEOM & Antéa). Angers Loire Métropole dispose d’un schéma directeur, réalisé préalablement à la modernisation de l’usine des Pont-de-Cé, et a systématiquement été prise en considération dans les trois schémas de secteur.

Une actualisation de ce schéma départemental a été réalisée en 2007 par les services du Conseil général à partir des éléments fournis par les services de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), de la Direction départementale de l’agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire (DDAF) et de l’analyse des éléments recueillis par le Conseil général auprès des collectivités.

La dernière partie du document consacrée au programme d’action prend en compte l’état d’avancement des projets. Les conséquences du sursis à statuer dont a fait l’objet le plan de gestion de la prise d’eau sur l’Oudon pour le SIAEP du Segréen ont notamment été intégrées dans ce nouveau programme d’action.



## Rappel sur la méthodologie de l'évaluation de la sécurité d'approvisionnement vis à vis d'une pollution accidentelle (extrait du schéma départemental en eau potable, diagnostic 2005)

Elle a été évaluée pour l'ensemble des collectivités à partir de l'outil Agence de l'eau. Cet outil a été adapté pour prendre en compte la gravité d'un arrêt de production en période de consommation moyenne.

L'évaluation s'appuie sur deux indicateurs :

- la probabilité d'arrêt de service (P)
- la gravité de la conséquence d'un arrêt de service (G)

La probabilité pour qu'un arrêt de service se produise suite à une pollution dépend de plusieurs paramètres qui ont été notés et pondérés [nature de la ressource, environnement de la ressource, existence de dispositifs préventifs (Périmètre de protection de captage, système d'alerte), de dispositifs curatifs (filière de traitement)]. Chaque paramètre est affecté d'une note dont les échelles de valeur sont détaillées dans le schéma départemental AEP.

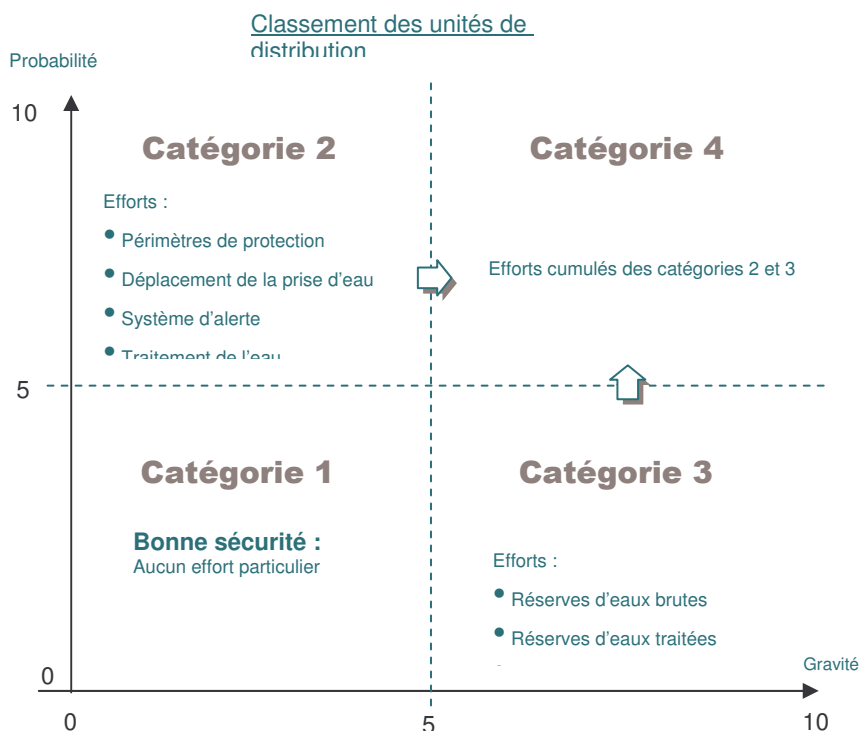
L'indicateur de gravité traduit l'impact de l'arrêt du service ; il traduit le pourcentage de réduction de la quantité d'eau distribuée par la collectivité. Son expression est la suivante :

$$G = 100 \times \left( 1 - \frac{\text{débit produit en période de crise}}{\text{besoin moyen journalier}} \right)$$

Le débit produit en période de crise étant la somme des capacités des productions journalières de toutes les ressources non polluées dont dispose la collectivité, considérées à leur capacité minimale (propres ressources, interconnexions).

Il a été défini 4 catégories :

- Catégorie 1 : Bonne sécurité
- Catégorie 2 : Sécurité à améliorer par des actions de protection de la ressource
- Catégorie 3 : insuffisante à améliorer par des actions de diversification de la ressource
- Catégorie 4 : Sécurité insuffisante à améliorer par des actions de protection et de diversification de la ressource



## CONTENU

### DIAGNOSTIC

- ✓ Organisation de la production et de la distribution
- ✓ Importations et exportations extra-départementales
- ✓ Origine de l'eau
- ✓ Prix de l'eau
- ✓ Qualité des eaux distribuées dans le département
- ✓ Gestion et protection de la ressource

### SCHEMA DIRECTEUR

- ✓ Identification des enjeux
- ✓ Principe généraux
- ✓ Conclusion

### PROGRAMME D'ACTION

- ✓ "une eau potable pour tous"
- ✓ "une alimentation sécurisée"
- ✓ Programmation des investissements

# DIAGNOSTIC

## Organisation de la production et de la distribution

Population du département 755 000 habitants (source INSEE 2005)

Nombre de communes du département 363

Production annuelle d'eau potable 57 millions de m<sup>3</sup>

Sites de production d'eau potable 52

Le département du Maine et Loire est divisé en 44 structures administratives distinctes compétentes en matière de distribution d'eau potable.

- 12 structures sont des communes indépendantes
- 29 structures sont des syndicats
- 3 structures sont des communautés d'agglomération (Angers, Cholet et Saumur)

96% des communes du département ont fait le choix d'une gestion intercommunale de la production et de la distribution de l'eau potable.

A l'échelle du département, les 44 structures administratives distributrices d'eau potable ont un besoin journalier moyen global de **165 000 m<sup>3</sup>/j** (267 000 m<sup>3</sup> en pointe).

La capacité journalière de production est de 370 000 m<sup>3</sup>

## Les importations et exportations extra départementales

Globalement, les échanges interdépartementaux demeurent très faibles au regard des volumes distribués dans le département (cf. carte ci-après) :

- Total des importations = 895 000 m<sup>3</sup>/an soit 2 452 m<sup>3</sup>/j en moyenne
- Total des exportations = 1 430 000 m<sup>3</sup>/an soit 3 918 m<sup>3</sup>/j
- Balance export/import = 535 000 m<sup>3</sup>/an soit 1 466 m<sup>3</sup>/j

Les besoins du Maine et Loire en eau potable sont donc assurés à 98,5% par les 52 sites\* de productions départementales. Notons que la capacité nominale globale de production du département atteint 370 000 m<sup>3</sup>/j.

Cette grande réserve de production masque toutefois de grandes inégalités locales. D'une collectivité à l'autre, le taux de sollicitation des ouvrages de production, en période de pointe, varie de 35% (SIMAEP de Blou ; SIAEP St-Clément/St Martin) à 120% (SIAEP Gennes/Les Rosiers).

*\*Le plus souvent un site prélèvement correspond à un site de production. Le site de production d'Angers Métropole dispose toutefois de 2 sites de prélèvement*

# Organisation de la production, importations et exportations extra départementales



## Origine de l'eau

Dans le département, l'eau potable provient de 3 ressources distinctes :

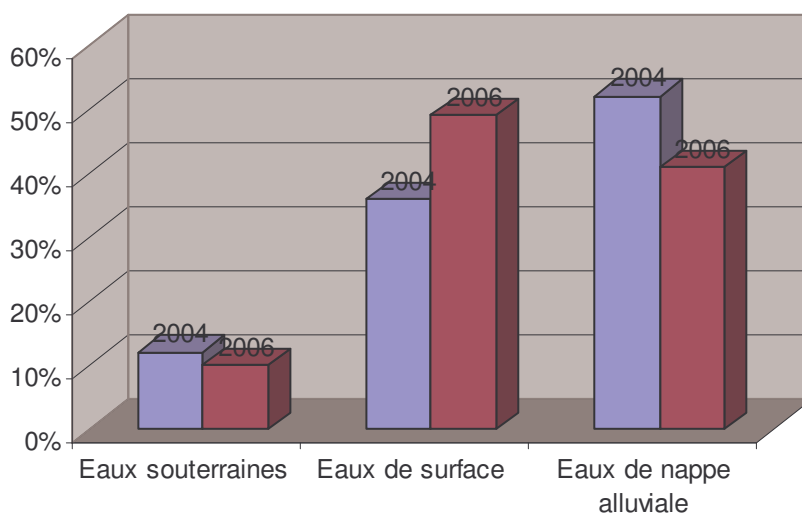
- ESU : eaux de surface (fleuve et rivières)
- ENA : eaux de nappes alluviales (nappes libres qui accompagnent les cours d'eau)
- ESO : eaux souterraines (nappes captives, profondes).

Au total, le département compte 52\* sites de prélèvement d'eaux brutes destinées à la consommation humaine :

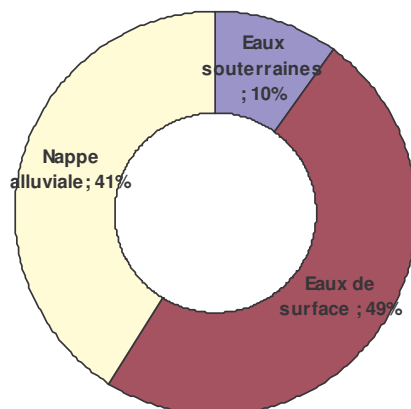
- ESU : 11 captages, essentiellement présents sur la Mayenne, la Sarthe et le Loir
- ENA et ESO : 41 captages,

Le Maine et Loire possède un réseau hydrographique très développé avec notamment la Loire et le bassin de la Maine. C'est pour cette raison que la production d'eau potable fait largement appel aux eaux superficielles et aux eaux des nappes alluviales (90%).

*Évolution des types de prélèvements depuis 2004(volumes)*



*Répartition des prélèvements pour l'année 2006*



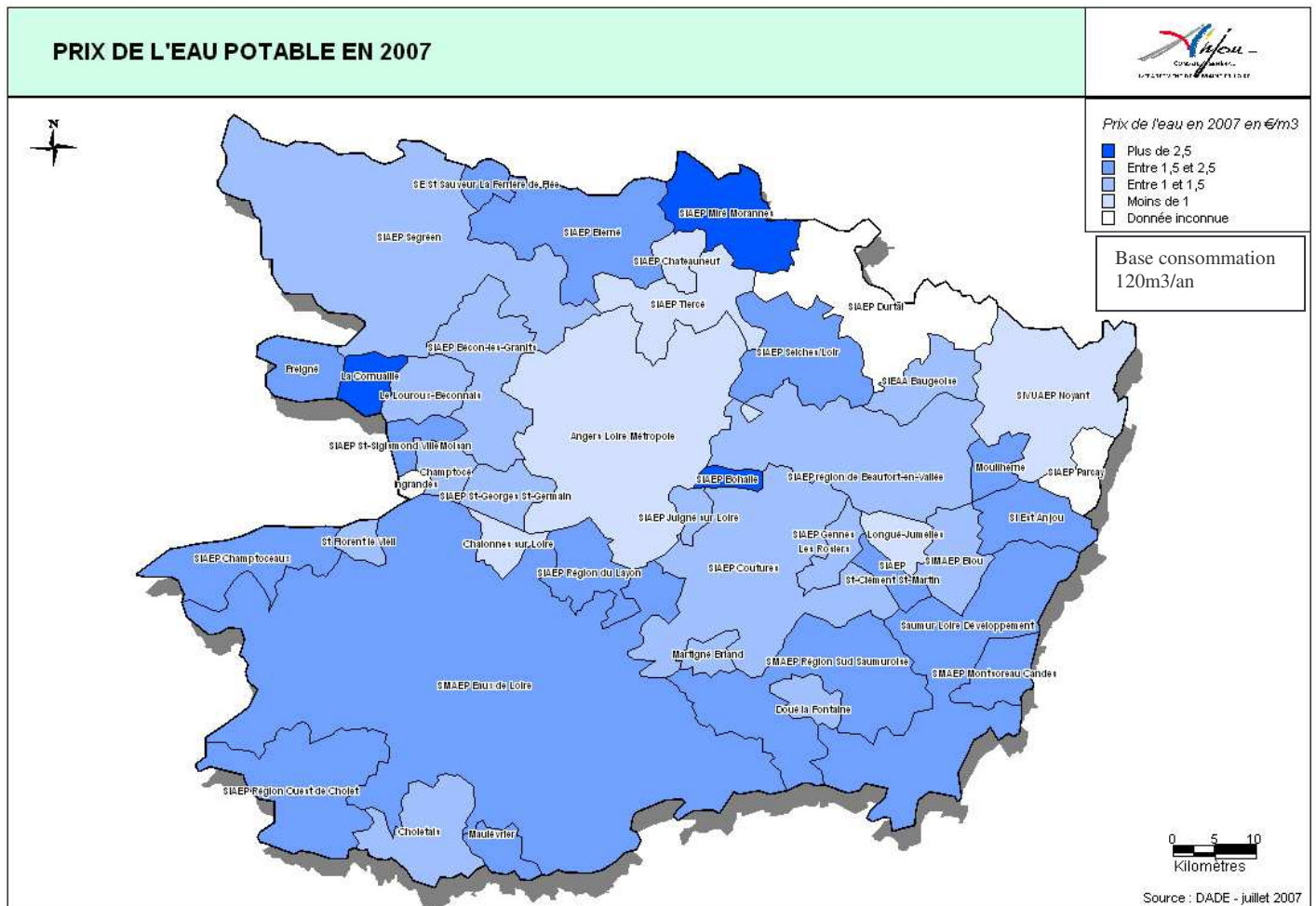
## Le prix de l'eau

Dans le département, le montant de la part « eau potable » du prix de l'eau varie, d'une collectivité à l'autre entre 0,99 et 3.16 €HT/m<sup>3</sup>.

Cette part calculée sur la base d'une consommation de 120m<sup>3</sup> pour un an hors taxes et redevances comprend une partie fixe (redevance compteur ou abonnement) et une partie variable selon la consommation.

Elle représente en moyenne 42% du prix de l'eau.

Le reste est réparti entre le service de collecte et de traitement des eaux usées, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les taxes diverses.



## Rendement de réseau

A l'échelle du département, 81% des volumes mis en distribution sont facturés. (rendement primaire moyen des réseaux). Les 19% restants correspondent aux pertes, c'est-à-dire pour l'essentiel, à des fuites sur les réseaux (Ce ratio est globalement satisfaisant).

L'indice linéaire de perte moyen est de 1,7m<sup>3</sup> par jour et par km de réseau. Dans le Maine et Loire, les fuites représentent donc, chaque jour, environ 25 500 m<sup>3</sup>.

Le schéma a mis en avant la nécessité de réaliser un programme de recherche de fuites sur 10 collectivités prioritaires.

## Suivi des consommations

Globalement, peu de collectivités seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

A l'échelle du département, les besoins de pointe seront en 2020 de l'ordre de 300 000 m<sup>3</sup>/j pour une capacité de production actuelle de 370 000 m<sup>3</sup>/j. Ces chiffres sont respectivement 191 000 m<sup>3</sup>/j pour 270 000 m<sup>3</sup>/j, hors Angers Loire Métropole. (moyen de production départementaux sollicités à hauteur de 72%).

Les 30 000 m<sup>3</sup>/ supplémentaires produits en 2020, en période de pointe se répartissent, selon les différentes ressources, de la manière suivante :

- 10 000 m<sup>3</sup>/j sur les eaux de surfaces
- 18 000 m<sup>3</sup>/j sur les nappes alluviales
- 2 000 m<sup>3</sup>/j sur les eaux souterraines

Cependant ces problèmes d'approvisionnement sont très hétérogènes d'un syndicat à l'autre.

D'ici 2020 les actions prioritaires relatives à l'augmentation des capacités d'approvisionnement en eau potable concerne une douzaine de collectivités.

## Qualité des eaux distribuées dans le département (source DDASS 2007)

Les eaux distribuées par les réseaux publics en Maine et Loire sont de bonne qualité bactériologique et chimique dans la majorité des unités de distribution.

Des restrictions permanentes d'usage de l'eau, à savoir l'interdiction de consommation par les femmes enceintes et les nourrissons de moins de six mois, ont été prononcées sur deux réseaux distribuant une eau nitratée. Cela concerne 6041 habitants. Il s'agit des communes de Candé, Angrie, Loiré, Chazé sur Argos, Marans, La Chapelle sur Oudon et Andigné. Cette situation n'est plus vraie aujourd'hui avec la mise en service en Avril 2006 de l'interconnexion avec la Loire depuis l'usine d'Ancenis et le traitement des pesticides par une unité de filtration sur charbon en grain.

Par contre il est observé depuis 2005 un dépassement chronique en pesticides, la bentazone sur le captage de Montreuil Bellay. Cette situation a justifié la prise d'un arrêté préfectoral de dérogation lequel demande qu'une solution définitive soit apportée à ce problème avant le 30 novembre 2007. les travaux d'amélioration de la filière en place sont en cours de réalisation. Ces travaux sont financés par l'exploitant(SAUR).

Depuis quelques années, des dépassements ponctuels des normes en pesticides sont observés dans les réseaux alimentés à partir d'eaux souterraines vulnérables ou d'eaux de surface insuffisamment traitées. Toutefois, les teneurs mesurées sont restées inférieures aux valeurs au-delà desquelles l'Organisation Mondiale de la Santé considère que la consommation de l'eau peut présenter un risque pour la santé.

Les paramètres dominants responsables des dépassements de référence de qualité sont :

- la turbidité,
- le carbone organique total,
- le fer,
- l'aluminium
- le fluor.

On remarquera l'absence du plomb au delà de la limite de qualité actuellement fixée à 25 µg/l. En 2006, 7 résultats parmi les 123 recherches ont dépassé les 10 µg/l ce qui justifie la nécessité de remplacer les branchements en plomb qui subsistent pour respecter la limite de qualité qui sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Les paramètres dominants responsables des dépassements de valeurs limites sont :

- la microbiologie (risque bactérien)
- certains pesticides (glyphosate, AMPA, isoproturon)
- les nitrates.

Quelques cas de non conformité chimique susceptibles d'entraîner des risques pour la santé (eau agressive au Louroux-Béconnais, sélénium sur le réseau de Champtoceaux et Jarzé et turbidité à Segré) ont également été observés.

Un problème important, qui concerne toutes les usines anciennes sollicitant les eaux de surface, est celui de la mauvaise rétention de la matière organique ce qui se traduit par la nécessité d'injecter des doses importantes en désinfectant avec le risque de la formation de trihalométhanes sans pour autant éliminer les possibles reviviscences bactériennes; notamment en période estivale.

## Gestion et protection de la ressource

### Les périmètres de protection des captages (source DDASS 2007)

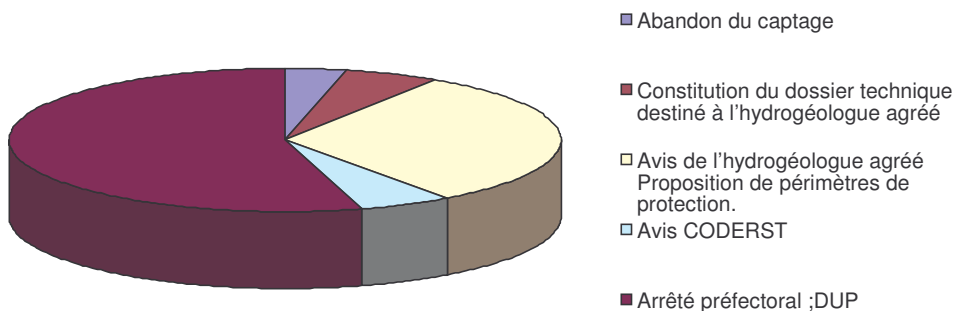
Les périmètres de protection (PP) sont destinés à prévenir les contaminations ponctuelles ou accidentelles par des substances polluantes autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités publiques.

On distingue trois types de périmètres :

1. Le périmètre de protection immédiate (PPI) dans lequel toutes les activités sont interdites en dehors de celles qui sont en liaison directe avec l'exploitation du captage. Les terrains compris dans ce périmètre doivent être acquis en pleine propriété par le bénéficiaire du périmètre. Sa surface est de 1 000 m<sup>2</sup> en moyenne.
2. Pour les eaux souterraines, le périmètre de protection rapprochée (PPR) dont l'étendue est calculée après l'évaluation des caractéristiques hydrogéologiques du secteur (nature de la roche, fissures...), de la vulnérabilité de la nappe et des risques de pollution.  
Pour les eaux de surface l'étendue est définie sur la base d'un temps de transfert des pollutions véhiculées par le cours d'eau. Il s'agit de quelques kilomètres en amont de la prise d'eau.  
Les terrains compris dans ces périmètres font l'objet de servitudes. Certaines activités sont interdites, d'autres sont réglementées, soumises à des conditions d'exploitation ou des prescriptions destinées à la protection des eaux (techniques d'assainissement des eaux usées, stockage de produits dangereux, épandages...).
3. Le périmètre de protection éloignée renforce le précédent contre les pollutions permanentes ou diffuses, à des distances plus éloignées du lieu de captage, mais il n'est que facultatif.

Pour le département de Maine et Loire, le préfet a confié à la DDASS, la mission de suivi et de coordination des différentes étapes de la procédure.

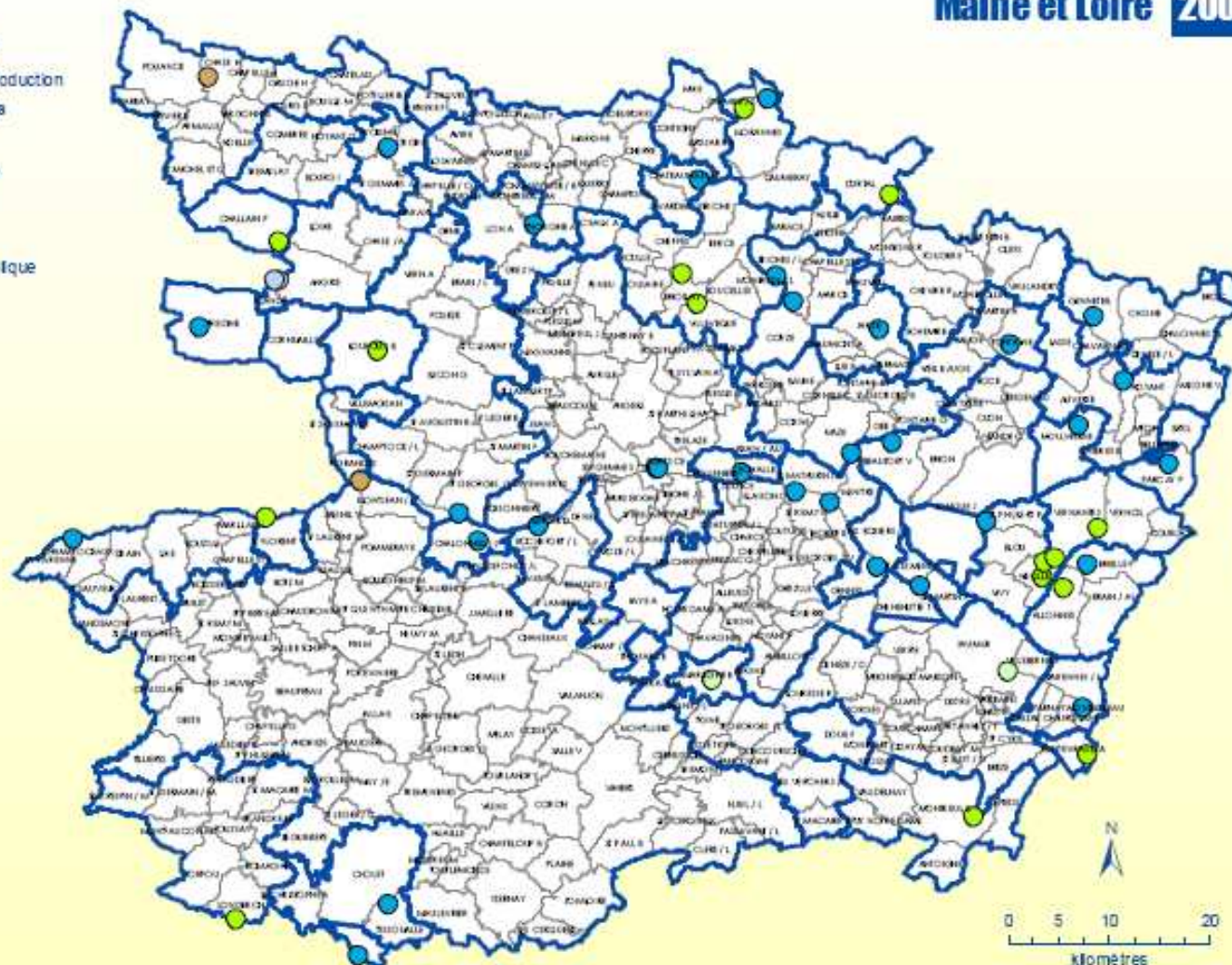
**La proportion de captages ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP était de 35,5% au 1 janvier 2004. Elle est de 63,5% début 2007; ce qui montre que la mobilisation sur ce thème et l'effet bénéfique de la charte départementale adoptée début 2001 ont permis d'avancer de manière très sensible.**



# Les périmètres de protection des captages d'eau

Maine et Loire 2006

-  Limites des communes
-  Limites des unités de production
- Avancement des procédures
-  Etudes en cours
-  Avis de l'hydrogéologue
-  Projet d'arrêté
-  Avis du CDH
-  Déclaration d'Utilité Publique



Copyright : I.G.N.



D.D.A.S.S. de Maine et Loire  
 Service Santé Environnement  
 26 ter rue de Brissac  
 49047 ANGERS Cédex 01

Mai 2007

## Les plans de gestion (source DDASS 2007)

Les eaux brutes d'origine superficielle destinées à la potabilisation sont soumises au respect de limites de qualité décrites dans l'annexe 13-3 du Code de la Santé Publique (livre 3, titre 2, chapitre 1, articles R.1321-1 à D.1321-68) qui traite des eaux destinées à la consommation humaine. Il y est stipulé que les eaux brutes en situation de dépassement des valeurs limites ne doivent pas être utilisées pour la production d'eau potable. Cependant, une autorisation exceptionnelle peut être accordée par le préfet s'il existe **un plan de gestion de la ressource en eau** dans le bassin d'alimentation de la prise d'eau et si des mesures curatives (traitement ou mélange) garantissant la potabilité de l'eau distribuée sont mises en œuvre. Le plan de gestion décrit et évalue ces mesures, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats attendus en vue de restaurer la qualité de l'eau sont assortis d'un délai.

Dans le Département, deux prises d'eau sont dans cette situation. La prise d'eau de Segré dans l'Oudon pour les nitrates et les matières oxydables et la prise d'eau de Cholet dans le barrage de Ribou pour les matières oxydables.

Les deux procédures ont été menées à leur terme pendant la période 2004-2006.

Si pour le barrage de Ribou, le plan de gestion a bien été validé ce qui a permis de délivrer une autorisation exceptionnelle d'exploiter par arrêté du 25 octobre 2006, il n'en est pas de même pour la prise d'eau de Segré pour laquelle le Ministère de la santé a émis un sursis à statuer.

## Le SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est entré en application fin 1996. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions.

Parmi les prescriptions énoncées dans ces chapitres, quelques unes méritent d'être soulignées :

*« ...Les possibilités techniques des filières de potabilisation de l'eau ne peuvent dispenser d'une politique de protection de la ressource. »*

*« ...fiabiliser et moderniser les systèmes de traitement et de distribution d'eau potable avec des solutions adaptées, complétant notamment les interconnexions de sécurité. »*

*« ... Pour accroître la sécurité, les recommandations suivantes seront prises en compte : l'autorité administrative veillera à affecter en priorité la ressource la mieux protégée et nécessitant le moins de traitement préalable, à l'alimentation en eau potable ; la diversité des sources d'alimentation, ou un stockage d'eau brute ou potable équivalent à un jour / un jour et demi de consommation, permettra de réduire l'impact d'un accident ; le développement des interconnexions de sécurité sera financièrement encouragé au même niveau que le développement de la ressource ; pour les ressources susceptibles de pollutions accidentelles (prises en rivière, karst) des équipements de détection et de protection adaptés seront mis en œuvre. »*

**Une révision est actuellement en cours et doit aboutir courant 2009.**

## Les SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un outil de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Cet outil doit permettre, à partir d'une analyse concrète des problématiques du secteur, de définir des objectifs et des actions dans la perspective de développer une gestion cohérente des milieux aquatiques et d'assurer un développement durable des usages.

Il décline à l'échelle d'un périmètre opérationnel les orientations et prescriptions du SDAGE Loire Bretagne.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques assouplit les règles de composition et de fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE) chargées d'élaborer les SAGE et de suivre leur mise en œuvre. Elle renforce également la portée juridique de ces schémas, les rendant ainsi plus opérationnels et opposables à tous.

Dans le département de Maine et Loire, cinq SAGE sont approuvés : L'Oudon, la Mayenne, la Sèvre-Nantaise, le Layon-Aubance et la Vilaine.

# SCHEMA DIRECTEUR

## Identification des enjeux

Ce schéma directeur d'eau potable liste et hiérarchise les actions que les collectivités compétentes doivent d'engager dans les prochaines années pour satisfaire les quatre enjeux suivants :

1. La **protection des ressources**, notamment avec la mise en œuvre des périmètres de protection.
2. La production et la distribution d'une eau dont les qualités bactériologiques, physico chimiques, organoleptiques sont **conformes aux exigences et recommandations réglementaires**.
3. L'évolution quantitative des besoins liés aux développements démographiques et économiques des territoires.
4. La **sécurisation de l'alimentation**, notamment avec la mise en place d'interconnexions entre les unités de distribution.

Un cinquième enjeu mérite d'être cité : la **connaissance** des ressources et des outils de production et de distribution.

Pour tenir compte de ces enjeux multiples et pour améliorer la lisibilité du schéma directeur, l'ensemble des actions, listées dans ce document, sera classées en deux catégories :

- Catégorie 1 : « *une eau potable pour tous* ».
- Catégorie 2 : « *une alimentation sécurisée* ».

Nous verrons que cette ségrégation présente toutefois des limites, certaines actions concernant les deux catégories. (exemple : le raccordement du réseau de distribution du Louroux-Béconnais à celui de Bécon les Granits relève à la fois d'une recherche de sécurité, d'amélioration de la qualité et de satisfaction des besoins futurs).

La catégorie « *une eau potable pour tous* » obéit à un besoin primaire, elle répond à une problématique de santé publique qui vise à garantir, aux abonnés, la qualité de l'eau potable distribuée.

La seconde catégorie « *une alimentation sécurisée* » s'attache à améliorer la sécurité et la fiabilité des dispositifs de production et de distribution. Il s'agit avant tout de mesures de protection et de diversification de la ressource. Elle englobe toutes les actions visant à garantir la continuité d'une alimentation satisfaisante en quantité et en qualité, en toutes circonstances (pollution accidentelle de la ressource, panne importante à l'usine de production).

## Conclusions

Le présent schéma directeur **fixe les priorités** et **propose des actions concrètes**. Il appartient toutefois aux collectivités concernées de les valider, de les amender ou encore de faire des contre-propositions, au moyen d'études de définition détaillées (études AVP comparatives, études diagnostic et schémas directeurs d'agglomération), avant d'engager des travaux et de déposer des dossiers de demandes de subventions.

# PROGRAMME D'ACTION

## Catégorie 1 « Une eau potable pour tous »

| Index   | Unité de distribution  | Priorité d'action | Priorité de subvention | Nbre d'aménagements étudiés | Nbre d'aménagements retenus | Fait ou en cours |
|---------|--|-------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------|
| 1       | Champtocé-sur-Loire  | A                 | A                      | 1                           | 1                           | X                |
| 2       | SIAEP du Segréen, secteurs de Candé et Loiré                       | A                 | A                      | 2                           | 1                           | X                |
| 3       | SIAEP du Segréen, usine de Segré                                   | A                 | A                      | 1                           | 1                           |                  |
| 3 bis** | SIAEP du Segréen, secteur du Lion d'Angers                         | A                 | A                      | 2                           | 1                           |                  |
| 4       | Le Louroux-Béconnais   | A                 | A                      | 1                           | 1                           | X                |
| 5       | SIAEP de Chateauneuf-sur-Sarthe                                    | A                 | A                      | 2                           | 1                           | X                |
| 6       | SIAEP de Durtal  | A                 | A                      | 5                           | 1                           |                  |
| 7       | SIAEP de Miré Morannes   | A                 | A                      | 2                           | 1                           | X                |
| 8       | Saumur Loire Développement ; secteur de Saumur                     | A                 | A                      | 1                           | 1                           | X                |
| 9       | SIAEP du Layon   | A                 | A                      | 2                           | 2                           |                  |
| 10      | SIAEP de Coutures  | A                 | A                      | 2                           | 2                           |                  |
| 11      | SMP Loir et Sarthe   | A                 | A                      | 3                           | 1                           |                  |
| 12      | Cholet agglomération   | A                 | A                      | 2                           | 2                           |                  |
| 13      | Longué Jumelles  | A                 | A                      | 3                           | 1                           | X                |
| 14      | Saumur Loire Développement ; secteur de Montreuil-Bellay           | A                 | A                      | 3                           | 1                           |                  |
| 15      | SI Est Anjou Captage de la Bruère à Vernoiil + usine de traitement | A                 | A                      | 1                           | 1                           | X                |
| 16      | SIAEP du Segréen ; secteur de Chazé-Henry                          | A                 | A                      | 1                           | 1                           |                  |
| 17      | SIAEP de Gennes-les-Rosiers  | A                 | D*                     | 2                           | 0                           |                  |
| 18      | Saint-Florent-le-Vieil   | A                 | D*                     | 1                           | 0                           |                  |
| 19      | Martigné-Briand  | A                 | D*                     | 1                           | 0                           |                  |
| 20      | SIAEP de Champtoceaux  | A                 | B                      | 2                           | 2                           | X                |
| 21      | Saumur Loire Développement ; secteur de Fontevraud                 | B                 | B                      | 2                           | 1                           |                  |
| 22      | SMAEP de Montsoreau-Candes   | A et B            | A et B                 | 2                           | 2                           | X                |
| 23      | SIAEP de La Bohalle  | B                 | B                      | 1                           | 1                           |                  |
| 24      | SIDAEP Mauges Gâtine   | C                 | C                      | 3                           | 3                           |                  |
| 25      | SIAE de Ovest-Cholet (Le Longeron)                                 | C                 | D*                     | 1                           | 1                           |                  |
| 26      | Beaufort-en-Vallée   | C                 | C                      | 4                           | 1                           | X                |

D\* : Les collectivités interconnectées avec une ressource voisine capable d'assurer leur alimentation (en quantité et en qualité) ne pourront pas prétendre à des subventions pour moderniser leurs usines de traitement.

3 bis\*\* concerne l'interconnexion du SIAEP du Segréen vers Angers Loire Métropole sous réserve que la collectivité fournisse les éléments justificatifs concernant l'ajournement du projet de rénovation de l'usine de Segré.

- **27 Priorités**
- **53 aménagements étudiés**
- **31 aménagements ont été retenus dans le schéma départemental, répartis sur 3 programmes selon trois niveaux de priorité : A B et C.**

**Ces trois niveaux de priorité reposent sur les résultats de l'analyse de vulnérabilité et de l'analyse prospective des besoins réalisées en 2005.**

## Catégorie 1 « Une eau potable pour tous »

### Programme A

| Index schéma | Unité de distribution  | Actions proposées   | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|--------------|--|---|----------------------|--|--|---|
| 1            | SAIEP St Georges St Germain (secteur de Champtocé-sur - Loire) | Abandon du captage et de l'usine, adhésion et raccordement au SIAEP de St-Georges / St-Germain  | 350 000 €            | 105 000 €                              | 24 000 €                                     | 42 910 €                                    |
| 2            | SIAEP du Segréen (secteur de Candé/Loiré)                      | Alimentation d'appoint (70%) à partir du SIAEP d'Ancenis (pour diluer les teneurs en nitrates) : 18 km en ø200 ø300 entre Vritz et Maumusson. Regroupement des deux sites de production de Vritz et traitement des pesticides.  | 2 100 000 €          | 630 000 €                              | 562 650 €                                    | 279 109 €                                   |
| 3bis         | SIAEP du Segréen (secteur du Lion d'Angers)                    | Interconnecter l'usine de Chauvon avec le réservoir des Landes d'Angers Loire Métropole à Avrillé. 17,5 km en ø300. Capacités de l'interconnexion : 2700 m3/j dans le sens Angers vers Chauvon ; 3300 m3/j dans le sens Chauvon vers Angers   | 3 000 000 €          | 900 000 €                              | 0 €  |   |
| 3            | SIAEP du Segréen (usine de Segré)                              | Moderniser et sécuriser l'usine de traitement : améliorer l'exhaure ; renforcer l'action du charbon actif en poudre ; améliorer l'abattement des matières organiques oxydables ; améliorer la décantation en créant de nouveaux décanteurs lamellaires ; renforcer le traitement de finition par la création d'un étage de filtration au charbon actif en grain, d'une bache de contact chlore et d'une tour de post-ozonation ; réaliser divers travaux visant à améliorer la sécurité et la fiabilité du traitement et les conditions d'exploitation. | 2 350 000 €          | 705 000 €                              | 390 000 €                                    |   |
| 4            | Le Louroux Béconnais   | Alimentation d'appoint à partir du SIAEP de Bécon les Granits   | 800 000 €            | 240 000 €                              | 229 500 €                                    | 165 820 €                                   |
| 5            | SIAEP de Chateauneuf sur Sarthe                                | Modernisation de l'usine de Chateauneuf : ajout filtres CAG, nouvelle prise d'eau, chlorure Ferrique (remplacement Al), traitement des boues  | 1 520 000 €          | 390 000 €                              | 247 500 €                                    | 260 000 €                                   |
| 6            | SIAEP de Durtal  | Déplacement de la prise d'eau ; Modernisation et renforcement usine (Q = 200 m3/h)  | 7 050 000 €          | 2 115 000 €                            | 0 €  |   |

| Index schéma | Unité de distribution      | Actions proposées   | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|--------------|----------------------------|---|----------------------|--|--|---|
| 7            | SIAEP de Miré Morannes     | Modernisation et renforcement de l'usine du Pendu (Q=250 m3/h) : 2,9 millions €HT (prise d'eau, CAG, traitement des boues, renforcement stockage (+800m3), doublement équipements en place)   | 3 610 000 €          | 1 008 000 €                            | 262 000 €                                    |   |
| 8            | Saumur Loire Développement | Réalisation d'un diagnostic / schéma directeur d'agglomération (Etude de filière pour la modernisation de l'usine de Saumur ; interconnexions ; PP)   | 181 000 €            | 20 634 €                               | 30 800 €                                     | 95 500 €                                    |
| 9            | SIAEP du Layon             | Ajout sur la filière de traitement d'un étage de filtration sur CAG   | 0 €                  | 0 €                                    | 0 €  |   |
| 9            | SIAEP du Layon             | Augmentation de la capacité d'exhaure du captage avec un nouveau puits à drains profonds (15m). Renforcer la capacité de traitement en place : passer à 3600 m3/j :   | 420 000 €            | 126 000 €                              | 0 €  |   |
| 10           | SIAEP de Coutures          | Ajout sur la filière de traitement d'un étage de filtration sur CAG   | 600 000 €            | 180 000 €                              | 0 €  |   |
| 10           | SIAEP de Coutures          | Un nouveau puits à drains au champ captant de Boulet en remplacement des drains en Loire  |                      | 0 €                                    | 0 €  |   |
| 11           | SMP Loir et Sarthe         | Démolition de l'usine de Tiercé ; conservation et modernisation de l'usine de Briollay dont la capacité serait maintenue à 4000 m3/j (filtration sur CAG ; traitement des boues ; dénitrification à terme pour 50% de la production | 1 270 000 €          | 381 000 €                              | 0 €  |   |
| 11           | SMP Loir et Sarthe         | Achat d'eau en gros à Angers Loire Métropole pour le complément (jusqu'à 3000 m3/j) après renforcement de l'interconnexion  | 620 000 €            | 186 000 €                              | 0 €  |   |
| 11           | SMP Loir et Sarthe         | Compléments d'étude relatifs aux campagnes de recherche d'eau dans le Cénomaniien   |                      | 0 €                                    | 0 €  |   |
| 12           | Cholet Agglomération       | Réhabilitation du champ captant   | 138 000 €            | à définir selon l'étude diagnostic     | 0 €  |   |

| Index schéma              | Unité de distribution      | Actions proposées  | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|---------------------------|----------------------------|--|----------------------|--|--|---|
| 12                        | Cholet Agglomération       | Modernisation de l'usine (étude en cours) (pour un double étage de traitement)<br>En 2005, une filière CAG a été mise en place pour 40% de la production.  | 12 000 000 €         | à définir selon l'étude diagnostic     | 0 €  |   |
| 13                        | Longué Jumelle             | Conservation des deux forages dans le Cénomaniens, dont la procédure de périmètres de protection est bien avancée. Mise en place d'une et nouvelle usine de traitement pour remplacer l'usine actuelle insuffisante et vétuste. La nouvelle usine aura une capacité d'au moins 70m3/h.<br>L'interconnexion existante avec St-Martin est maintenu en secours ou en appoint estival. | 1 330 000 €          | 399 000 €                              | 302 800 €                                    | 121 350 €                                   |
| 14                        | Saumur Loire Développement | Deux nouveaux forages à Antoigné, dans le Cénomaniens, et une nouvelle station de traitement (attendre le schéma directeur d'agglomération)  | 1 543 000 €          | 175 902 €                              | 0 €  |   |
| 15                        | SI Est Anjou               | Un programme de recherche d'eau dans le Cénomaniens, mené fin 2005, a mis en évidence un nouveau site de prélèvement capable de fournir 80 m3/h. Le forage définitif sera équipé en 2006. Une nouvelle station capable de traiter l'eau Cénomaniens (Fer, Manganèse et dureté)devra suivre(2006/2007)  | 1 000 000 €          | 300 000 €                              | 191 200 €                                    | 382 500 €                                   |
| 16                        | SIAEP du Segréen           | Poursuivre les études préalables à la mise en place des périmètres de protection pour essayer de définir un dispositif satisfaisant et consensuel. Si ce dispositif ne peut voir le jour, pour des raisons technique ou économique, alors l'abandon de la ressource constituera la seule alternative.  | 250 000 €            | 75 000 €                               | 0 €  |   |
| 22                        | SIAEP de Montsoreau Candes | Ajout d'une file de traitement pour les eaux du nouveau captage dans le Cénomaniens  | 1 300 000 €          | 390 000 €                              | 0 €  |   |
| une eau potable pour tous | programme A                | <b>Total</b>   | <b>41 707 000 €</b>  | <b>8 374 134 €</b>                     | <b>2 240 450 €</b>                           | <b>1 347 189 €</b>                          |

## **Les modifications par rapport au schéma départemental 2005 portent sur:**

- Le transfert des travaux d'interconnexion du Segréen **de la catégorie 2 "une alimentation sécurisée" vers la catégorie 1 "une eau potable pour tous"**.  
En effet, suite à la remise en cause du plan de gestion de l'Oudon, les travaux de la prise d'eau de Segré doivent être ajournés. Le SIAEP du Segréen devra néanmoins s'engager à réaliser les travaux sur l'usine de Segré pour que les objectifs du SAGE de l'Oudon soient respectés\*. Ces travaux d'interconnexions s'inscrivent bien dans le programme "une eau potable pour tous" puisque la prise d'eau de l'Oudon ne permet pas, actuellement, de distribuer une eau de qualité satisfaisante.

\* objectif fixant à 56% la part de ressources en eau potable produite sur le bassin de l'Oudon.  
(ressources propres)

## Catégorie 1 « Une eau potable pour tous »

### Programme B

| Index schéma              | Unité de distribution      | Actions proposées   | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|---------------------------|----------------------------|---|----------------------|--|--|---|
| 20                        | SIAEP de Champtoceaux      | Ajout sur la filière de traitement d'un poste d'injection de CAP, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de périmètre de protection | 70 000 €             | 21 000 €                               | 22 800 €                                     | 22 800 €                                    |
| 20                        | SIAEP de Champtoceaux      | Rénovation de la station de traitement (génie civil ; électricité et automatismes)  | 494 000 €            | 148 200 €                              | 0 €  |   |
| 21                        | Saumur Loire Développement | Un nouveau forage dans le Cenomanien à l'Est du bourg (attendre le schéma directeur d'agglomération)  | 345 000 €            | 39 330 €                               | 0 €  |   |
| 22                        | SIAEP de Montsoreau Candes | Ajout sur la filière de traitement d'un étage de filtration sur CAP   | 50 000 €             | 15 000 €                               | 0 €  |   |
| 23                        | SIAEP de la Bohalle        | Ajout sur la filière de traitement d'un poste d'injection de CAP, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de périmètre de protection | 30 000 €             | 9 000 €                                | 9 000 €                                      |   |
| une eau potable pour tous | programme B                | <b>Total</b>  | <b>989 000 €</b>     | <b>232 530 €</b>                       | <b>31 800 €</b>                              | <b>22 800 €</b>                             |

### Programme C

| Index schéma | Unité de distribution | Actions proposées   | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|--------------|-----------------------|---|----------------------|--|--|---|
| 24           | SIDAEP Mauges Gatine  | Compléter l'étage de filtration sur CAG de l'usine de Montjean  | 2 200 000 €          | 660 000 €                              | 0 €  |   |
| 24           | SIDAEP Mauges Gatine  | Augmenter la capacité d'exhaure et de traitement de l'usine St-Maur au Thoureil.  | 3 500 000 €          | 1 050 000 €                            | 0 €  |   |
| 24           | SIDAEP Mauges Gatine  | Compléter l'étage de filtration sur CAG de l'usine du Thoureil  | 1 400 000 €          | 420 000 €                              | 0 €  |   |
| 25           | SIEAP Ouest Cholet    | Améliorer la filière de traitement : réhabilitation de la plupart des ouvrages (tour de répartition / ozonation, décanteur circulator, décanteur pulsator) ; traitement du CODB par un deuxième étage de filtration (filtration sur CAG) après la postozonation | 1 500 000 €          | 450 000 €                              | 0 €  |   |

| Index schéma              | Unité de distribution       | Actions proposées   | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|---------------------------|-----------------------------|---|----------------------|--|--|---|
| 26                        | SIAEP de Beaufort en Vallée | Interconnexion prévue avec Baugé avec un potentiel de 50 m3/h dans les 2 sens, 3km en ø150 mm. 250 000 €HT. En gravitaire vers Baugé ; En refoulement vers Réservoir de Cuon. | 350 000 €            | 105 000 €                              | 105 000 €                                    | 105 000 €                                   |
| une eau potable pour tous | programme C                 | <b>Total</b>  | <b>8 950 000 €</b>   | <b>2 685 000 €</b>                     | <b>105 000 €</b>                             | <b>105 000 €</b>                            |

## Catégorie 2 « Une alimentation sécurisée »

| Index    | Unité de distribution  | Priorité d'action | Priorité de subvention | Renvoi vers catégorie 1 "une eau potable pour tous" | Nbre d'aménagements étudiés | Nbre d'aménagements retenus | Fait ou en cours |
|----------|--|-------------------|------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|------------------|
| 1        | SIAEP de Châteauneuf-sur-Sarthe  | B                 | B                      |   | 1                           | 1                           | X                |
| 2        | SIAEP du sergéen (secteur du Lion d'Angers)  | B                 | B                      | "A3 bis"  | 2                           | 1                           |                  |
| 3        | Champtocé  | B                 | B                      | "A1"  | 1                           | 1                           | X                |
| 4        | SIAEP de Durtal  | B                 | B                      |   | 2                           | 1                           |                  |
| 5        | Toutes les unités alimentées par le SIAEP d'Ancenis (La Cornuaille, SIAEP St-Sigismond/Villemoisan, Ingrandes) | B                 | B                      |   | *                           | *                           |                  |
| 6        | Saumur L.D secteur de Montreuil-Bellay   | B                 | B                      | "A8"  | 3                           | 1                           |                  |
| 7        | Saumur L.D secteur de Fontevraud   | B                 | B                      | "A8"  | 1                           | 1                           |                  |
| 8        | SIAEP de Seiches-sur-Loir  | C                 | C                      |   | 3                           | 2                           | X                |
| 9        | Saumur L.D. secteur de Saumur  | C                 | C                      | "A8"  | 4                           | 4                           |                  |
| 10       | SMAEP de la région sud saumuroise  | C                 | C                      | "A8"  | 1                           | 1                           |                  |
| 11 et 12 | SMAEP St Georges-Bécon-les -Granits  | B                 | B                      |   | 1                           | 1                           |                  |
| 13       | SMP Loir et Sarthe   | C                 | C                      | "A11"   | 1                           | 1                           |                  |
| 14       | Segréen secteur de Loiré   | C                 | C                      | "A2"  | 2                           | 1                           | X                |
| 15       | Segréen commune de Candé   | C                 | C                      | "A2"  | 2                           | 1                           | X                |
| 16       | Segréen commune de Challain-la-Potherie  | C                 | C                      |   | 1                           | 1                           |                  |
| 17       | Le Louroux-Béconnais   | C                 | C                      | "A4"  | 1                           | 1                           | X                |
| 18       | SIAEP de Bierné  | C                 | C                      |   | 3                           | 1                           |                  |
| 19       | SIEAAB de Baugé  | C                 | C                      |   | 3                           | 2                           |                  |
| 20       | SIAEP Beaufort secteur de Mazé   | C                 | C                      |   | 4                           | 2                           | X                |
| 21       | SIAEP de Champtoceaux  | C                 | C                      |   | 4                           | 1                           |                  |
| 22       | SIAEP de la Région du Layon  | C                 | C                      |   | 2                           | 1                           | X                |
| 23       | SIAEP de Saint-Clément-Saint-Martin  | C                 | C                      |   | 3                           | 1                           |                  |
| 24       | SIDAEP Mauges-Gâtine   | C                 | C                      |   | 3                           | 2                           |                  |

« A X » La sécurisation de certaines collectivités est traitée, en totalité ou en partie, par des aménagements relatifs au volet précédent, catégorie 1 « une eau potable pour tous ». Il s'agit donc de renvois vers l'index X de la liste page 14.

\* La sécurisation de certaines collectivités (Candé, Loiré, Ingrandes, la Cornuaille et le SIAEP de St-Sigismond) dépendent des projets du SIAEP d'Ancenis (Périmètres de protection, réserve d'eau brute, interconnexion)

- **23 Priorités**
- **48 aménagements étudiés**
- **29 aménagements ont été retenus dans le schéma départemental, répartis sur 3 programmes selon trois niveaux de priorité : A, B et C.**

**Ces trois niveaux de priorité reposent sur les résultats de l'analyse de vulnérabilité et de l'analyse prospective des besoins réalisées en 2005.**

## Catégorie 2 « Une alimentation sécurisée »

### Programme B

| Index schéma               | Unité de distribution                                    | Actions proposées  | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|----------------------------|--|--|----------------------|--|--|---|
| 1                          | SIAEP de Chateauneuf sur Sarthe                          | Renforcement de l'interconnexion avec le SIAEP de Bierné (via CHERRE)  | 600 000 €            | FNDAE                                  | FNDAE  |   |
| 4                          | SIAEP de Durtal  | Interconnexion au SIAEP de Bazouges sur le Loir (72). 5.5 km en ø150 entre les réservoirs de Bazouges et l'usine de Gouis, pompage Q=60m3/h HMT = 130m. Importation gravitaire possible = 1000 m3/j<br>Et renforcement de l'interconnexion avec le SIAEP de Seiche | 1 250 000 €          | 375 000 €                              | 0 €  |   |
| 6                          | Saumur Loire Développement (secteur de Montreuil-Bellay) | Sécurisation à partir de l'usine de Saumur via le réseau du SIAEP Sud Saumurois et du Puy Notre Dame (attendre toutefois les conclusions du schéma d'agglomération)  | 1 720 000 €          | à définir selon l'étude diagnostic     | 0 €  |   |
| 6                          | Saumur Loire Développement (secteur de Fontevrault)      | Interconnexion avec les UD de Saumur, Montreuil Bellay ou Candes ? A étudier dans le cadre du schéma d'agglomération.  |                      | à définir selon l'étude diagnostic     | 0 €  |   |
| 11                         | SMAEP St-Georges / Bécon                                 | Interconnexion avec Angers Loire Métropole (piquage sur la liaison Beaucozézé – Savennières) 4,2 km en ø300 et création d'un réservoir au sol de 600 m3 associé à une station de pompage à St Martin, au pied du château d'eau existant (Q=180 m3/h , HMT=40 m)    | 900 000 €            | 270 000 €                              | 0 €  |   |
| une alimentation sécurisée | programme B  | <b>Total</b>   | <b>4 470 000 €</b>   | <b>645 000 €</b>                       | <b>0 €</b>                                   | <b>0 €</b>                                  |

## Catégorie 2 « Une alimentation sécurisée »

### Programme C

| Index schéma | Unité de distribution  | Actions proposées   | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|--------------|--|---|----------------------|--|--|---|
| 8            | SIAEP de Seiches sur le Loir (secteur de Jarzé et de Seiche) | Renforcement de l'interconnexion avec le SIAEP de Durtal. Objectif : alimenter Jarzé gravitairement à partir du réservoir de Cheviré-le-Rouge à hauteur de 600 m <sup>3</sup> /j  | 500 000 €            | 150 000 €                              | 144 000 €                                    | 144 000 €                                   |
| 8            | SIAEP de Seiches sur le Loir (secteur de Jarzé)              | Interconnexion entre le secteur de Seiches (usine de Matheflon) et celui de Jarzé. 7,6 km en ø200 entre l'usine de Jarzé et un surpresseur à créer à Marcé (Q=80 m <sup>3</sup> /h ; HMT=50m) avec une bache de stockage de 400 m <sup>3</sup>  | 680 000 €            | 204 000 €                              | 0 €  |   |
| 9            | Saumur Loire Développement (secteur Saumur)                  | Raccordement à l'usine et mise en service du forage Cénomaniens du Clos Bonnet (attendre toutefois les conclusions du schéma d'agglomération)   | 250 000 €            | à définir selon l'étude diagnostic     | 0 €  |   |
| 9            | Saumur Loire Développement (secteur Saumur)                  | Raccordement à l'usine et mise en service du forage Cénomaniens de la Vallée du Thouet (attendre toutefois les conclusions du schéma d'agglomération)   | 520 000 €            | à définir selon l'étude diagnostic     | 0 €  |   |
| 9            | Saumur Loire Développement (secteur Saumur)                  | Interconnexion avec le SMAEP des Eaux de Loire via Doué et le SIAEP du Sud Saumurois (1ère phase : projet de connexion Doué-Piémont) (attendre toutefois les conclusions du schéma d'agglomération)   | 1 340 000 €          | à définir selon l'étude diagnostic     | 0 €  |   |
| 9            | Saumur Loire Développement (secteur Saumur)                  | Interconnexion avec le SMAEP des Eaux de Loire via Doué et le SIAEP du Sud Saumurois (2ème phase : renforcement des capacités de transfert en amont de Doué et en aval du réservoir de Piémont) (attendre toutefois les conclusions du schéma d'agglomération)                                      | 5 100 000 €          | à définir selon l'étude diagnostic     | 0 €  |   |
| 16           | SIAEP du Segréen (secteur de Chailain la Potherie)           | Interconnexion avec le réseau de Loiré<br>Pose d'une canalisation ø140 sur 3 km entre le bourg de Loiré et le forage de Puit Villate à Chailain la Potherie.  | 180 000 €            | 54 000 €                               | 0 €  |   |
| 18           | SIAEP de Bierné  | Secours partiel à partir du SIAEP du Segréen (Chauvon) en utilisant les conduites existantes (travaux modestes), possibilités limitées à environ 2600 m <sup>3</sup> /j.  | 30 000 €             | 9 000 €                                | 0 €  |   |
| 19           | SIEAA Baugeoise  | Interconnexion avec SIVUAEP de Noyant 1ère étape. 1,5 km en ø200 permettrait un secours de 700 m <sup>3</sup> /j sans pompage (50% des besoins moyens 2020)   | 245 427 €            | 73 628 €                               | 0 €  |   |
| 19           | SIEAA Baugeoise  | Interconnexion avec SIVUAEP de Noyant 2ème étape. Un complément de 4,1 km en ø200 pour permettre un secours d'environ 1300 m <sup>3</sup> /j (Attention : disponibilité de Noyant limitée à 1000 m <sup>3</sup> /j en période de pointe). Le complément sera apporté par le projet d'interconnexion | 755 564 €            | 226 669 €                              | 0 €  |   |
| 20           | SIAEP de Beaufort en Vallée                                  | Interconnexion du secteur de Mazé avec Angers Loire Métropole (PLESSIS GRAMMOIRE). 3km de conduite ø200 à poser.  | 350 000 €            | 105 000 €                              | 105 000 €                                    | 105 000 €                                   |

| Index schéma               | Unité de distribution        | Actions proposées   | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|----------------------------|------------------------------|---|----------------------|--|--|---|
| 21                         | SIAEP de Champtoceaux        | Alimentation par pompage du secteur haut de Champtoceaux à partir du réservoir du Fület (SMAEP des Eaux de Loire) 12 km en ø200 à créer et une station de pompage (Q=75m <sup>3</sup> /h ; HMT = 105m)  | 1 540 000 €          | 462 000 €                              | 0 €  |   |
| 22                         | SIAEP du Layon               | Interconnexion avec l'usine d'Angers via le SIAEP du Louet. Relier le réservoir de Mozé (SIAEP du Louet) au réservoir de Bellevue à Rochefort (SIAEP du Layon) : 8,3 km en ø200 et une station de pompage Q=60 m <sup>3</sup> /h ; HMT = 25m pour assurer la réciprocité du | 1 130 000 €          | 339 000 €                              | 396 000 €                                    | 318 750 €                                   |
| 23                         | SIAEP St-Clément / St-Martin | Interconnexion avec le SIAEP de Blou  | 80 640 €             | 24 192 €                               | 0 €  |   |
| 24                         | SIDAEP Mauges Gatine         | Compléter l'interconnexion entre les deux usines (25 km ø400-450 par Thourcé et St-Lézin) équilibrer les taux de sollicitation des usines   | 5 210 000 €          | 1 563 000 €                            | 0 €  |   |
| 24                         | SIDAEP Mauges Gatine         | Réaliser une modélisation hydraulique de l'ensemble des réseaux structurants pour identifier les verrous hydrauliques propre à différents scénarios de crise. Cette étude est motivée par des difficultés rencontrées durant l'été 2005.                                    | 80 000 €             | 24 000 €                               | 0 €  |   |
| une alimentation sécurisée | programme C                  | <b>Total</b>  | <b>17 962 131 €</b>  | <b>3 225 639 €</b>                     | <b>645 000 €</b>                             | <b>567 750 €</b>                            |

### Ces montants intègrent :

- Les coûts liés aux travaux de modernisation des filières de traitement
- Les coûts liés à la mise en place d'interconnexions de secours ou de réserve d'eaux traitées.
- Les coûts liés aux études complémentaires à engager.
- Les actualisations concernant les projets du SMP Loir-et-Sarthe (+ 4.6M€ par rapport au projet initial)
- Les actualisations pour les projets déjà réalisés depuis 2005.

### Ces montants n'intègrent pas :

- Les coûts liés aux mises en place des périmètres de protection (au moins 4,9 millions d'€HT, dont 1,5 pour des travaux d'assainissement)\*
- Les coûts liés aux deux plans de gestion (au moins 43 millions d'€HT) \*\*
- Les extensions et renouvellements ordinaires des réseaux et station de traitement.

\* Estimés sur la base des DUP ou des projets de DUP.

\*\* Dont 22 millions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

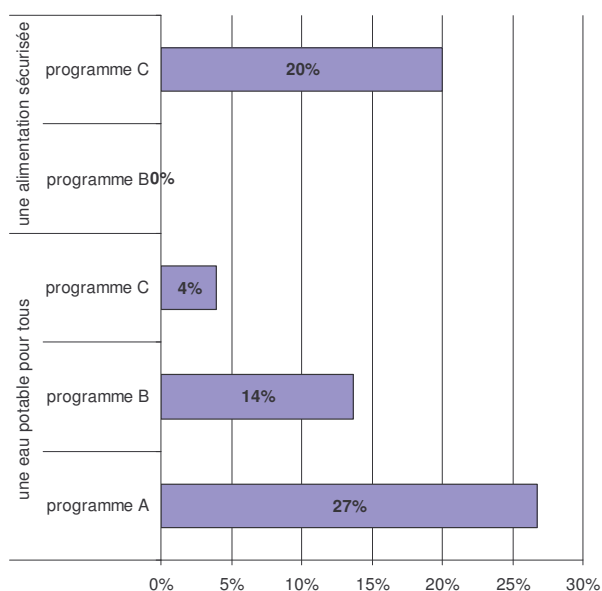
**La nature des opérations listées dans les tableaux de programmation est susceptible d'évolutions selon les actualisations du schéma départemental AEP qui pourront intervenir au cours des années à venir.**

## Programmation des investissements

|                    | Global              | Subvention possible du Conseil général | Dont alimentation   | Dont sécurisation   |
|--------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|
| <b>Programme A</b> | <b>41 707 000 €</b> | 8 374 134 €                            | 41 707 000 €        |                     |
| <b>Programme B</b> | <b>5 459 000 €</b>  | 877 530 €                              | 989 000 €           | 4 470 000 €         |
| <b>Programme C</b> | <b>26 912 131 €</b> | 5 910 639 €                            | 8 950 000 €         | 17 962 131 €        |
| <b>Totaux</b>      | <b>74 078 131 €</b> | <b>15 162 303 €</b>                    | <b>51 646 000 €</b> | <b>22 432 131 €</b> |

## Réalisation des actions du schéma

|                            |             | Investissements € HT | Subvention possible du Conseil général | Subventions accordées par le Conseil général | Subventions accordées par l'Agence de l'eau |
|----------------------------|-------------|----------------------|--|--|---|
| une eau potable pour tous  | programme A | 41 707 000 €         | 8 374 134 €                            | 2 240 450 €                                  | 1 347 189 €                                 |
|                            | programme B | 989 000 €            | 232 530 €                              | 31 800 €                                     | 22 800 €                                    |
|                            | programme C | 8 950 000 €          | 2 685 000 €                            | 105 000 €                                    | 105 000 €                                   |
| une alimentation sécurisée | programme B | 4 470 000 €          | 645 000 €                              | 0 €  | 0 €   |
|                            | programme C | 17 962 131 €         | 3 225 639 €                            | 645 000 €                                    | 567 750 €                                   |
| <b>Totaux</b>              |             | <b>74 078 131 €</b>  | <b>15 162 303 €</b>                    | <b>3 022 250 €</b>                           | <b>2 042 739 €</b>                          |



*Rapport des opérations financées par le Conseil général sur le montant total subventionnable par le CG*

**Programme pluriannuel du Conseil général pour 2007 /2012** (établi sur la base des informations transmises au 10/07/07)

|                                  |                | Subvention<br>2005 | Subvention<br>2006 | Subvention<br>2007 | Subvention<br>2008 | Subvention<br>2009 | Subvention<br>2010 | Subvention<br>2011 | Subvention<br>2012 |
|----------------------------------|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| une eau<br>potable<br>pour tous  | programme<br>A | 562 650 €          | 748 500 €          | 929 300 €          | 1 475 250 €        | 2 373 550 €        | 1 313 500 €        | 0 €                | 0 €                |
|                                  | programme<br>B | 0 €                | 9 000 €            | 22 800 €           | 0 €                | 0 €                | 39 330 €           | 0 €                | 0 €                |
|                                  | programme<br>C | 0 €                | 105 000 €          | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 246 000 €          | 246 000 €          | 0 €                |
| une<br>alimentation<br>sécurisée | programme<br>B | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                |
|                                  | programme<br>C | 0 €                | 0 €                | 645 000 €          | 276 150 €          | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                |
| <b>Totaux</b>                    |                | <b>562 650 €</b>   | <b>862 500 €</b>   | <b>1 597 100 €</b> | <b>1 751 400 €</b> | <b>2 373 500 €</b> | <b>2 373 550 €</b> | <b>246 000 €</b>   | <b>0 €</b>         |

**Ce programme est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité, de l'état d'avancement des dossiers et des disponibilités financières de l'Agence et du Département.**

**Pour les grosses opérations, le Conseil général prévoit de faire des engagements par tranche de travaux afin de respecter le montant maximal annuel disponible de 2 M d'euros.**